



# Signalisation de sécurité

suvaPro

Le travail en sécurité

# Sommaire

Les valeurs colorimétriques des illustrations sont aussi proches que possible des valeurs exigées par la norme SN EN 61310, mais elles ne sont toutefois pas absolument exactes. Les couleurs des figures du présent feuillet ne doivent donc pas être utilisées comme étalons de référence.

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Éléments de la signalisation de sécurité</b>	<b>4</b>
2.1	Couleur	4
2.2	Forme	5
2.3	Symbole	5
2.4	Texte	6
2.5	Tailles minimales	7
2.6	Signaux auxiliaires	8
<b>3</b>	<b>Types de signaux de sécurité</b>	<b>9</b>
3.1	Signaux d'interdiction	9
3.2	Signaux d'avertissement	10
3.3	Signaux d'obligation	11
3.4	Signaux de sauvetage	12
3.5	Signaux d'information	13
3.6	Signaux pour la lutte contre l'incendie	14
<b>4</b>	<b>Emplacement des signaux de sécurité</b>	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs</b>	<b>18</b>
5.1	Rouge	18
5.2	Jaune	18
5.3	Vert	18
<b>6</b>	<b>Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente</b>	<b>19</b>
6.1	Matériaux réfléchissants	19
6.2	Matériaux à luminosité rémanente	19
<b>7</b>	<b>Signalisation des parties conductrices des installations à courant fort</b>	<b>20</b>
<b>8</b>	<b>Signalisation des matières toxiques</b>	<b>20</b>
<b>9</b>	<b>Signalisation des marchandises dangereuses en cours de transport</b>	<b>21</b>
<b>10</b>	<b>Signalisation de la tuyauterie</b>	<b>22</b>
<b>11</b>	<b>Signalisation des chantiers et de la circulation interne</b>	<b>23</b>

Suva  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents  
Sécurité au travail  
Case postale, 6002 Lucerne  
Téléphone 041-419 51 11  
Fax 041-419 59 17 (pour commander)  
Internet: [www.suva.ch](http://www.suva.ch)

## Signalisation de sécurité

Service à contacter à la Suva: secteur bases de travail

Reproduction autorisée avec indication des sources.

1<sup>ère</sup> édition – janvier 1985

6<sup>e</sup> édition révisée – mai 2001 – 22 000 à 26 000

Référence: 44007.f

# 1 Introduction

La première règle à suivre est d'éliminer les endroits dangereux. C'est la façon la plus efficace d'améliorer la sécurité.

S'il est impossible de supprimer immédiatement ou complètement un endroit dangereux, il faut le signaler. On utilise à cet effet un signal d'interdiction, d'avertissement ou d'obligation, une couleur particulière ou tout autre élément susceptible d'attirer l'attention, d'une manière rapide et intelligible, sur l'existence d'un danger (figure 1).



Figure 1  
Signalisations de sécurité

# 2 Eléments de la signalisation de sécurité

Norme faisant autorité:  
SN EN 61310, partie 1, spécifications pour les signaux visuels, auditifs et tactiles

Divers éléments concourent à l'efficacité de la signalisation de sécurité: la couleur, la forme, le symbole complémentaire, le texte, le graphisme, etc. La manière dont les différents éléments sont combinés peut également être importante. Il en résulte soit des signaux de sécurité, soit des surfaces et des objets revêtus de couleurs caractéristiques de façon à donner des indications relatives à la sécurité.

## 2.1 Couleur

Les recherches scientifiques ont montré que les couleurs exerçaient des effets très différents sur les êtres humains. C'est pourquoi des couleurs ont été choisies en vue d'assurer la sécurité du travail.

Dans la plupart des cas, les couleurs de base sont utilisées en association avec des couleurs de contraste, afin de renforcer la perception du message (tableau 1).

Voir aussi sous chiffre 5 l'utilisation des couleurs pour désigner les endroits dangereux.

Il faut que les teintes des couleurs de sécurité se situent dans la zone de couleur déterminée (tableau 2).

### Signification et application des couleurs de sécurité

Couleur de sécurité	Signification ou but	Couleur de contraste	Couleur des symboles
Rouge <sup>1</sup>	Danger, interdiction	Blanc	Noir
Jaune	Prudence	Noir	Noir
Vert	Sécurité (protection, premiers secours)	Blanc	Blanc
Bleu	Obligation, information	Blanc	Blanc

Tableau 1

### Teintes des couleurs de sécurité selon DIN, USVP, RAL

Couleur	Coordonnées des points d'intersection des zones de couleurs admises selon la table des normes de couleurs DIN 5033				Teintes du nuancier standard de l'Union suisse des fabricants de vernis et peintures (USVP)	RAL <sup>2</sup> Teintes	
	x	1	2	3			4
Rouge	x y	0,690 0,310	0,595 0,315	0,569 0,341	0,655 0,345	5 E 503	3001
Bleu	x y	0,078 0,171	0,150 0,220	0,210 0,160	0,137 0,038	6 E 602	5005
Jaune	x y	0,519 0,480	0,468 0,442	0,427 0,483	0,465 0,534	4 E 403	1003
Vert	x y	0,230 0,754	0,291 0,438	0,248 0,409	0,007 0,703	7 E 710	6032

Tableau 2

<sup>1</sup> La couleur rouge est également utilisée pour désigner le matériel de lutte contre l'incendie.

<sup>2</sup> Deutsches Institut für Gütesicherung und Kennzeichnung e. V.

## 2.2 Forme

Les signaux de sécurité se caractérisent par des formes géométriques simples. Le cercle signifie une obligation et une interdiction, le triangle équilatéral un avertissement; le carré et le rectangle désignent des indications relatives à des dispositifs de secours et à des comportements plus sûrs au travail (tableau 3).

## Combinaisons de formes et de couleurs

Couleur	Forme		
			
<b>Rouge<sup>3</sup></b>	Interdiction		Matériel de lutte contre l'incendie
<b>Jaune</b>		Attention! Risque de danger	
<b>Vert</b>			Situation de sécurité, dispositifs de secours
<b>Bleu</b>	Obligation		Information ou instruction

Tableau 3

## 2.3 Symbole

Afin qu'un signal de sécurité représente de la manière la plus évidente possible le danger imminent ou les instructions à suivre, on utilise généralement un symbole (figure 2). La flamme, par exemple, symbolise une matière inflammable; le point d'exclamation est le symbole de danger.



Figure 2  
Exemples de symboles

<sup>3</sup> La couleur rouge est également utilisée pour désigner le matériel de lutte contre l'incendie.

## 2.4 Texte

Si un symbole n'est pas universellement intelligible – comme, par exemple, le point d'exclamation sur le signal d'avertissement «Danger général» ou la roue à ailettes sur le signal d'avertissement «Danger: substances radioactives et rayons ionisants» (figure 3) – ou si la forme, la couleur et le symbole ne suffisent pas pour exprimer clairement l'avertissement relatif à la sécurité, le signal doit être complété par un **signal auxiliaire ou d'information** rectangulaire pourvu d'un texte explicatif (figures 3 à 8). Ce signal auxiliaire ne doit pas être utilisé seul (figure 4), mais uniquement en association avec un signal d'interdiction, d'avertissement, d'obligation ou de sauvetage.

Un signal d'avertissement concernant des substances radioactives et des rayons ionisants ne dit pas s'il s'agit de matières radioactives protégées par un blindage ou d'un champ de radiations. S'il s'agit d'un champ de radiations, le signal d'avertissement doit être complété par un texte additionnel «Radiations dangereuses» (figure 4).

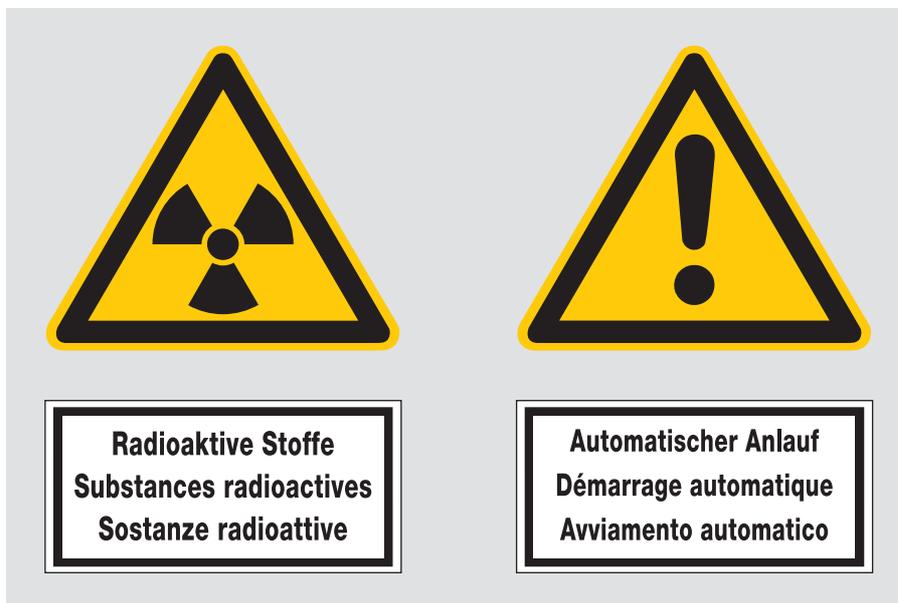


Figure 3  
Signal d'avertissement avec texte explicatif



Figure 4  
Texte complétant un signal d'avertissement

## 2.5 Tailles minimales

Il faut que la signification des signaux de sécurité soit clairement identifiable de près comme de loin. Cela requiert une taille minimale des signaux de sécurité (tableau 4).

Relation entre les dimensions minimales et la distance d'observation des signaux de sécurité

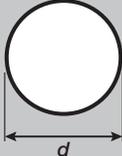
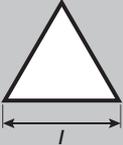
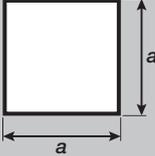
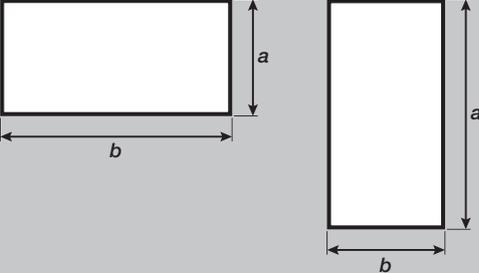
Distance d'observation en m	Signaux d'interdiction et d'obligation	Signaux d'avertissement	Signaux auxiliaires ou d'information	
				
	<b>d mm</b>	<b>l mm</b>	<b>a x a mm</b>	<b>a x b mm</b>
0,5	25	25	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
1	25	50	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
2	50	100	50 x 50	50 x 100 ou 100 x 50
3	100	200	100 x 100	50 x 100 ou 100 x 50
4	100	200	100 x 100	100 x 200 ou 200 x 100
5	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
6	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
7	200	400	200 x 200	100 x 200 ou 200 x 100
8	200	400	200 x 200	200 x 400 ou 400 x 200
10	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
12	400	600	300 x 300	200 x 400 ou 400 x 200
14	400	900	300 x 300	300 x 600 ou 600 x 300
16	400	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
18	600	900	450 x 450	300 x 600 ou 600 x 300
20	600	900	450 x 450	450 x 900 ou 900 x 450
25	600	900		450 x 900 ou 900 x 450

Tableau 4

## 2.6 Signaux auxiliaires

La figure 5 montre un signal d'interdiction de pénétrer dans une installation durant l'exploitation, complété par un texte explicatif.

La figure 6 montre un signal d'avertissement complété par un texte additionnel. De même, les figures 7 et 8 montrent respectivement un signal d'obligation et un signal de sauvetage, complétés par un texte additionnel.

Les signaux auxiliaires doivent être blancs ou de couleur identique au signal de sécurité.

En vue d'une meilleure compréhension, il est souvent recommandé d'imprimer les textes en plusieurs langues. Dans de tels cas, on évitera naturellement les textes longs (voir aussi les figures 3 et 4).



Figure 5  
Signal d'interdiction avec texte additionnel  
(signal auxiliaire)



Figure 6  
Signal d'avertissement avec texte additionnel  
(signal auxiliaire)



Figure 7  
Signal d'obligation avec texte additionnel  
(signal auxiliaire)



Figure 8  
Signal de sauvetage avec texte additionnel  
(signal auxiliaire)

# 3 Types de signaux de sécurité

## 3.1 Signaux d'interdiction<sup>4</sup>

Les signaux d'interdiction (figure 9) proscrivent des comportements qui peuvent avoir des conséquences dangereuses.

<sup>4</sup> Le catalogue Suva «Signaux de sécurité» (référence 88101) renseigne sur les signaux d'interdiction disponibles à la Suva.



Figure 9  
Signaux d'interdiction (rouge)

### 3.2 Signaux d'avertissement<sup>5</sup>

Les signaux d'avertissement (figure 10) préviennent de l'existence d'un danger.

<sup>5</sup> Le catalogue Suva «Signaux de sécurité» (référence 88101) renseigne sur les signaux d'avertissement disponibles à la Suva.



Figure 10  
Signaux d'avertissement (jaune)

### 3.3 Signaux d'obligation<sup>6</sup>

Les signaux d'obligation (figure 11) prescrivent la manière de se comporter.

<sup>6</sup> Le catalogue Suva «Signaux de sécurité» (référence 88101) renseigne sur les signaux d'obligation disponibles à la Suva.

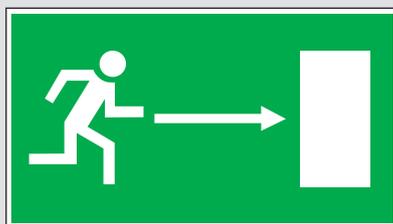


Figure 11  
Signaux d'obligation (bleu)

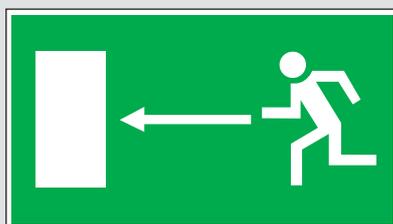
### 3.4 Signaux de sauvetage

Les signaux de sauvetage indiquent l'issue de secours ou le chemin à suivre vers un poste de secours (figure 12). Ils peuvent également désigner le dispositif de sauvetage lui-même (figure 13). Dans ce cas, la flèche indiquant un poste de premiers secours ne doit pas être utilisée pour signaler une issue de secours. On doit pouvoir différencier sans difficulté la direction vers un endroit sûr de celle vers un poste de secours, sans pouvoir les confondre. Le chemin à suivre vers un lieu sûr n'est pas toujours identique à celui qui mène au poste où sont administrés les premiers secours.

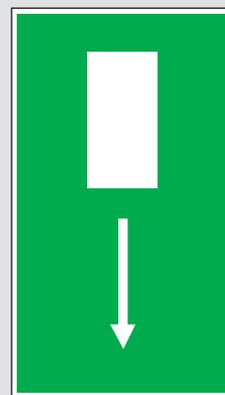
Les signaux de sauvetage confectionnés avec des peintures à luminosité rémanente restent visibles après l'extinction de la source lumineuse (voir chiffre 6).



Issue de secours vers la droite



Issue de secours vers la gauche

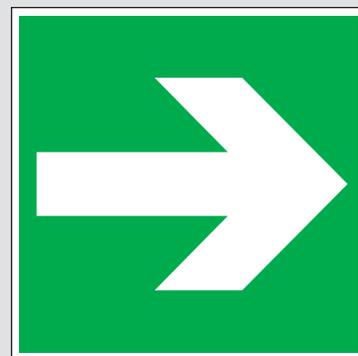


Sortie de secours  
(le signal de sécurité doit être apposé au-dessus de la sortie.)

Figure 12  
Signaux indiquant l'issue de secours (vert)



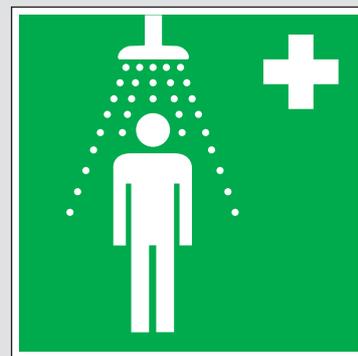
Signalisation du poste de premiers secours



Flèche indiquant la direction vers le poste de premiers secours



Signalisation de la douche oculaire



Signalisation de la douche de secours

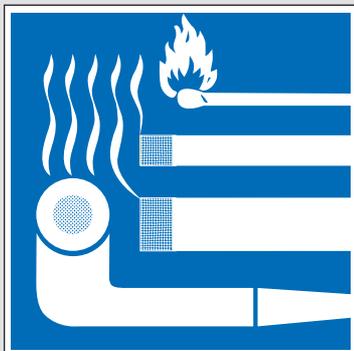
Figure 13  
Signaux indiquant un poste de secours et un dispositif de sauvetage (vert)

### 3.5 Signaux d'information

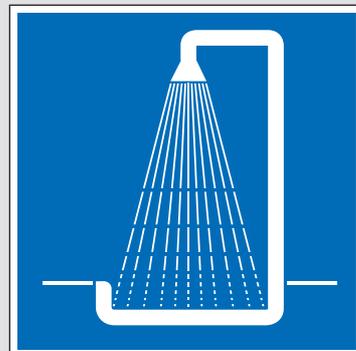
Le signal d'information et les textes à caractère informatif ne se rapportent pas à une interdiction, un avertissement, une obligation ou un moyen de sauvetage. Ils donnent seulement des informations aux personnes qui utilisent une installation ou une machine. Parfois ces informations contribuent également à la sécurité, un mauvais comportement pouvant provoquer un danger. Mais, dans la plupart des cas, le signal d'information ne constitue pas une signalisation de sécurité au sens strict. La figure 14 montre divers signaux d'information et textes informatifs.

Là où il est apposé, le signal «Permission de fumer» signifie que le fait de fumer ne peut pas endommager des machines ou des installations ni enrayer leur fonctionnement, et ainsi mettre des personnes en danger.

Le signal «Douche» indique un endroit où l'on peut prendre une douche. Il ne doit pas être utilisé pour signaler les douches de secours.



Permission de fumer



Douche



Téléphone

**Charge maximale au sol  
2500 kg/m<sup>2</sup>**

**Poste de nettoyage  
des lunettes**

Figure 14  
Signaux d'information et textes à caractère informatif (bleu)

### 3.6 Signaux pour la lutte contre l'incendie

Le tableau 3 montre que la signalisation du matériel de lutte contre l'incendie se caractérise par la couleur rouge et par des signaux de forme carrée ou rectangulaire.

Les signaux doivent être confectionnés conformément aux normes en vigueur relatives à la signalisation de sécurité.

Le Service de Prévention Incendie pour l'industrie et l'artisanat (SPI) édicte des directives concernant l'application de la signalisation du matériel de lutte contre l'incendie. A part ces directives, les prescriptions des polices cantonales du feu doivent être observées.

La figure 15 montre divers signaux servant à la lutte contre l'incendie.

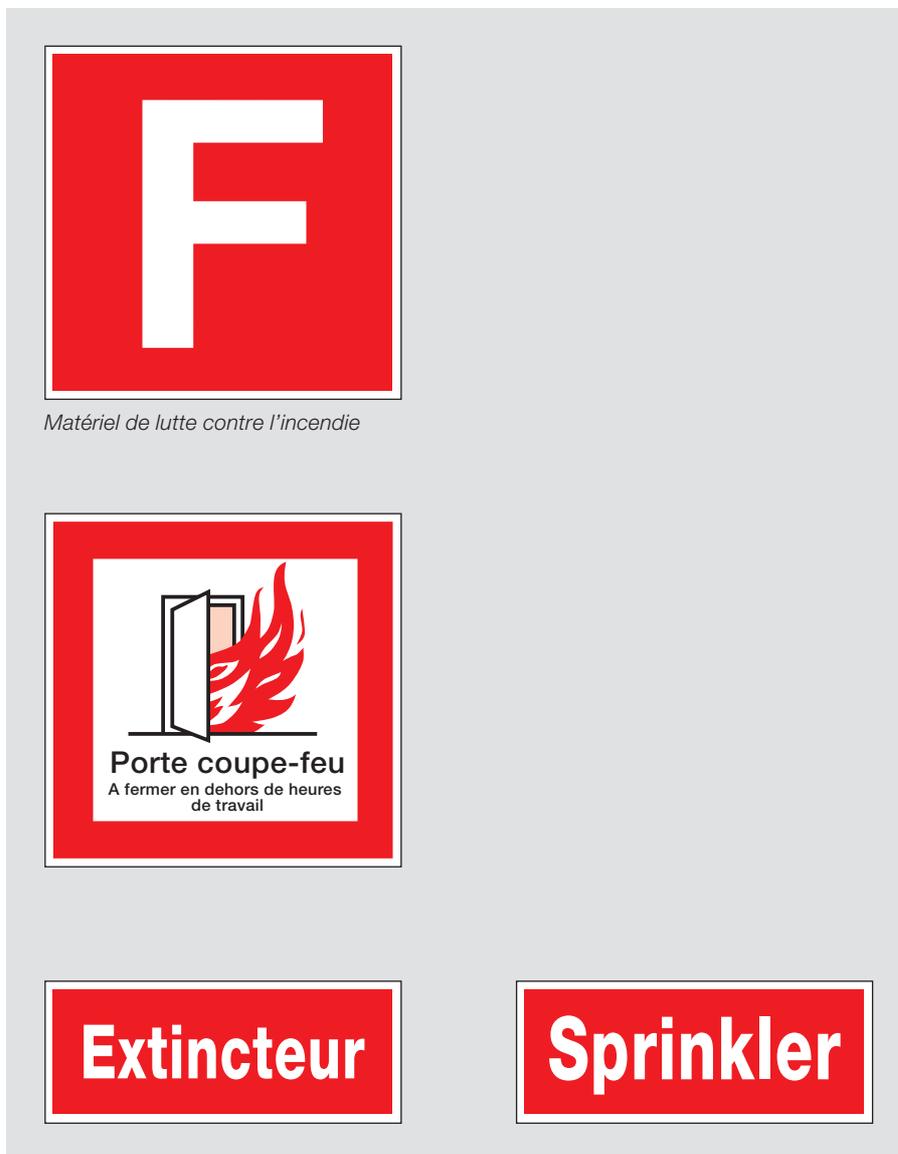


Figure 15  
Signaux pour la lutte contre l'incendie (rouge)

## 4 Emplacement des signaux de sécurité

Les différents exemples ci-après montrent où et comment les signaux de sécurité doivent être placés dans les entreprises pour une efficacité maximale.

La première règle est d'utiliser les signaux de sécurité avec parcimonie. Un trop grand nombre de signaux affaiblit l'attention. Les signaux doivent être apposés là où le danger est réel et où leur présence est justifiée (figures 16 à 18).



Figure 16  
Défense de fumer dans une zone où des matières inflammables sont utilisées.



Figure 17  
Danger: matières corrosives



Figure 18  
Lunettes de protection obligatoires

Le signal de sécurité doit être placé avant tout là où commence la zone dangereuse, c'est-à-dire aux entrées ou aux accès immédiats à celle-ci. La figure 19 montre le signal d'obligation du port de lunettes de protection apposé sur la porte d'accès à la zone dangereuse.

Si la zone dangereuse est de grande dimension, il peut être indiqué de placer les signaux de sécurité appropriés également à l'intérieur même de cette zone. La figure 20 montre un local dans lequel des signaux d'interdiction et d'avertissement sont placés à proximité immédiate des endroits dangereux. De même, il est conseillé, selon les cas, de signaler plusieurs fois une issue de secours (figure 21). En cas d'urgence, chaque minute compte, quand il faut gagner l'issue de secours ou le poste de premier secours.



Figure 19  
Signal d'obligation sur la porte d'entrée  
de la zone dangereuse



Figure 20  
Local dans lequel les signaux de sécurité  
«Défense d'éteindre avec de l'eau» et  
«Danger: matières toxiques» sont placés à  
proximité immédiate des endroits dangereux.



Figure 21  
Signal de direction de l'issue de secours,  
associé au signal de direction du poste de  
matériel de lutte contre l'incendie.

Là où les circonstances l'exigent, les signaux de sécurité doivent être apposés directement sur les machines ou les installations concernées (figures 22, 23, 24).



Figure 22  
Récipient muni d'un signal d'avertissement



Figure 23  
Poste de travail nécessitant la manipulation de liquides corrosifs. Le port de lunettes et de gants de protection est prescrit au moyen des deux signaux d'obligation.



Figure 24  
Poste de travail exigeant le port d'un écran de protection

# 5 Signalisation de dangers uniquement au moyen de couleurs

Il est souvent indiqué de n'utiliser que la couleur pour signaler un danger. Les exemples suivants montrent différentes applications du rouge, du jaune et du vert à cette fin (voir chiffres 5.1 à 5.3). Le bleu n'est pas utilisé isolément comme signalisation.

## 5.1 Rouge

 Le rouge symbolise l'interdiction, l'arrêt.

La couleur rouge peut servir à signaler:

- des organes de commande permettant d'immobiliser des machines ou des installations (p. ex. dispositifs d'arrêt d'urgence tels qu'interrupteurs et câbles d'arrêt, freins de secours, vannes d'arrêt d'urgence),
- des signaux lumineux qui indiquent des situations dangereuses ou des dispositifs devant être actionnés immédiatement,
- du matériel de lutte contre l'incendie (armoire pour le matériel de lutte contre l'incendie, extincteurs à main, etc.) qui sont prêts à l'intervention.

## 5.2 Jaune

 Le jaune symbolise un danger potentiel et les précautions à prendre pour l'éviter.

Le jaune sans couleur de contraste sert à signaler, par exemple, les voies de circulation et les protecteurs (figure 27).

Des bandes jaunes sur fond noir (figure 25) sont utilisées pour la signalisation des endroits dange-

reux, momentanément ou en permanence, tels qu'arêtes vives, éléments de machines en mouvement, ainsi qu'aux endroits présentant des risques de chute et de faux pas. Il peut s'agir de portelame, de parties saillantes de la construction sur les voies de circulation telles que tuyauteries et éléments porteurs, poutrelles extérieures de grues, mouffles d'appareils de levage (figure 26), transporteurs à bande, ouvertures dans les planchers, marches d'escaliers – surtout la première et la dernière – ainsi que des véhicules utilisés à l'intérieur de l'entreprise.

Lorsque les arêtes de deux surfaces en mouvement l'une contre l'autre sont signalées par des bandes obliques, il est conseillé d'incliner les bandes dans un sens opposé sur chaque surface.

Les bandes jaunes sont normalement inclinées à 45° et recouvrent au moins 50 % de la surface du marquage.

Dans les endroits mal éclairés, il est aussi possible de remplacer le jaune par un rouge orangé fluorescent à haut degré de visibilité.

## 5.3 Vert

 Le vert symbolise une situation de sécurité et la présence d'une assistance.

La couleur verte est utilisée pour signaler les portes de sortie dans les salles de réunion, les issues de secours, les locaux et équipements de premiers secours (postes de sauvetage, douches de secours, etc.).



Figure 25  
Bandes jaunes sur fond noir pour la signalisation des endroits dangereux

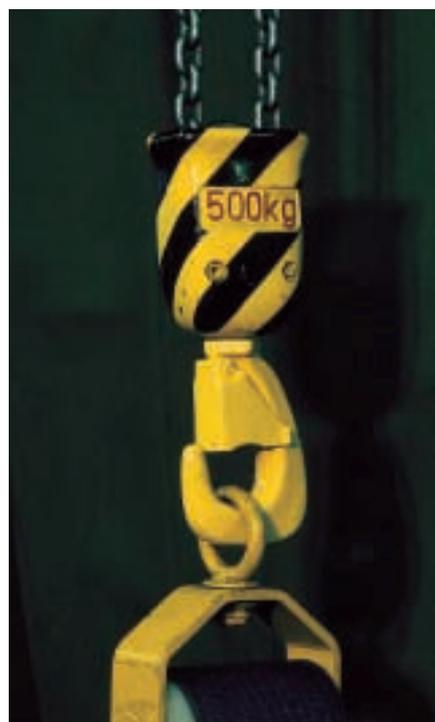


Figure 26  
Signalisation d'une moufle d'un appareil de levage



Figure 27  
Marquage de protecteurs

# 6 Signalisation avec des matériaux réfléchissants ou à luminosité rémanente

Normes faisant autorité:  
SN EN 471 Vêtements de signalisation à haute visibilité  
SN 640 878 Signaux routiers – Application de l'éclairage et des matériaux rétro réfléchissants  
SN 640 879 Signaux routiers – Exigences colorimétriques, photométriques et techniques pour les matériaux

## 6.1 Matériaux réfléchissants

Les signaux qui ne peuvent être vus, à la suite d'une défaillance de l'éclairage ou dans de mauvaises conditions d'éclairage, que s'ils sont éclairés par une lampe portative ou par des phares d'automobile, doivent être confectionnés avec un matériau réfléchissant (figure 28).

## 6.2 Matériaux à luminosité rémanente

Des peintures phosphorescentes non radioactives et non toxiques ont été développées tout récemment. Après exposition à une source lumineuse (lumière du jour ou artificielle, figure 29), elles dégagent de la lumière dans l'obscurité pendant plusieurs heures (figure 30). Ainsi, lors d'une panne d'éclairage, il est possible de terminer des travaux urgents, d'immobiliser des machines et de prendre des mesures de sécurité.



Figure 28  
Bandes rétro réfléchissantes sur un vêtement de signalisation

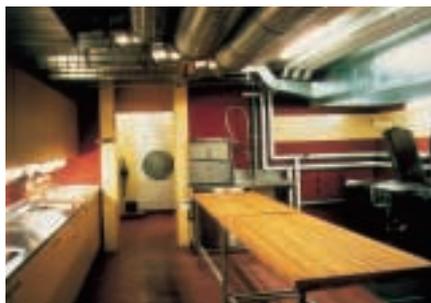


Figure 29  
Eclairage d'un local au moyen de tubes fluorescents



Figure 30  
Eclairage d'un local au moyen de peintures phosphorescentes

## 7 Signalisation des parties conductrices des installations à courant fort

D'une manière générale, les installations à courant fort doivent être pourvues de signaux d'avertissement conformément aux prescriptions de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'établissement, l'exploitation et l'entretien des installations électriques à courant fort; de même les installations électriques intérieures doivent être signalisées conformément aux Prescriptions de l'Association Suisse des Electriciens (ASE) sur les installations électriques intérieures.

Si certaines parties conductrices des installations à courant fort ou des installations électriques intérieures sont momentanément accessibles aux personnes non autorisées, les zones dangereuses doivent être délimitées, ou toutes autres mesures doivent être prises pour empêcher la mise en danger de personnes non compétentes.

## 8 Signalisation des matières toxiques

Les matières toxiques doivent être signalées conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur le commerce des toxiques (loi sur les toxiques) du 21 mars 1969 et des ordonnances d'exécution y relatives.



## 9 Signalisation des marchandises dangereuses en cours de transport

Le transport de marchandises dangereuses par route est réglementé par l'ordonnance du Conseil fédéral relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR). Les prescriptions concernant la signalisation s'appliquent également, dans la mesure du possible, aux transports à l'intérieur d'une entreprise. Selon l'annexe 1 de ladite ordonnance, sont réputées marchandises dangereuses celles qui risquent de provoquer des effets néfastes de toute nature sur les hommes, les animaux et l'environnement.

Les prescriptions relatives à la signalisation des camions-citernes et autres véhicules transportant des marchandises dangereuses (figure 31) sont fournies par le Manuel du conducteur de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG).



Figure 31  
Véhicule transportant du mazout, liquide inflammable

Le chiffre 3 dans la moitié supérieure du panneau orange ONU indique que la marchandise transportée est inflammable. Le chiffre 1202 dans la partie inférieure indique que la matière transportée est du mazout.

# 10 Signalisation de la tuyauterie

Norme faisant autorité:  
VSM 18575 Tuyauteries, couleurs et chiffres conventionnels

Des tuyaux non signalisés ne permettent pas de savoir quel fluide y passe et dans quel sens. Cette situation peut avoir des conséquences graves. Des couleurs conventionnelles (tableau 5) et des flèches de direction diminuent le danger et les risques d'erreur.

La signalisation des tuyaux s'effectue au moyen de bandes colorées peintes ou collées (figure 32) de 5 à 10 cm de largeur selon la grosseur du tuyau. La signalisation de la tuyauterie d'une entreprise doit autant que possible être identique dans toute l'entreprise. Les inscriptions renseignant sur la nature et le sens du fluide transporté et, éventuellement, sur la pression et la température de la canalisation doivent être apposées sur une partie bien en vue du tuyau. Les tuyaux où circulent des matières radioactives doivent en outre être signalisés au moyen du symbole «radiations ionisantes».

## Couleurs conventionnelles des tuyaux

Fluide	Couleur <sup>1</sup>	
Vapeur d'eau Eau à plus de 100 °C	Rouge Inscriptions en blanc	
Eau (naturelle, traitée, chaude, froide) Eaux usées	Vert Inscriptions en blanc	
Acides (concentrés, dilués)	Orange Inscriptions en blanc	
Bases (concentrées, dilués)	Violet Inscriptions en blanc	
Air	Bleu Inscriptions en blanc	

Tableau 5

<sup>1</sup> D'autres indications sur les couleurs figurent dans la norme VSM 18575.



Figure 32  
Tuyauterie signalisée

# 11 Signalisation des chantiers et de la circulation interne

Normes faisant autorité:

SN 640 878 Signaux routiers – Application de l'éclairage et de matériaux rétro réfléchissants

SN 640 810d Signaux routiers – Signaux de danger

SN 640 811d Signaux routiers – Signaux de prescription

SN 640 879 Signaux routiers – Exigences colorimétriques, photométriques et techniques pour les matériaux

SN 640 893b Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires

L'entreprise de voirie chargée des travaux est responsable de la délimitation et de la signalisation des chantiers sur le domaine public. Les prescriptions à cet égard sont édictées par les services cantonaux des automobiles. En général, ils s'en tiennent aux normes correspondantes de l'Union des professionnels suisses de la route (VSS). La norme SN 640 893b a valeur d'instruction du département fédéral de justice et police (DFJP) au sens de l'article 115, alinéa 2, de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Les signaux en vigueur sur le domaine public devraient également être utilisés pour la circulation à l'intérieur du périmètre d'une entreprise.

D'autres exemples sont énumérés dans le feuillet Suva 44036 «Voies de circulation à l'intérieur de l'entreprise».

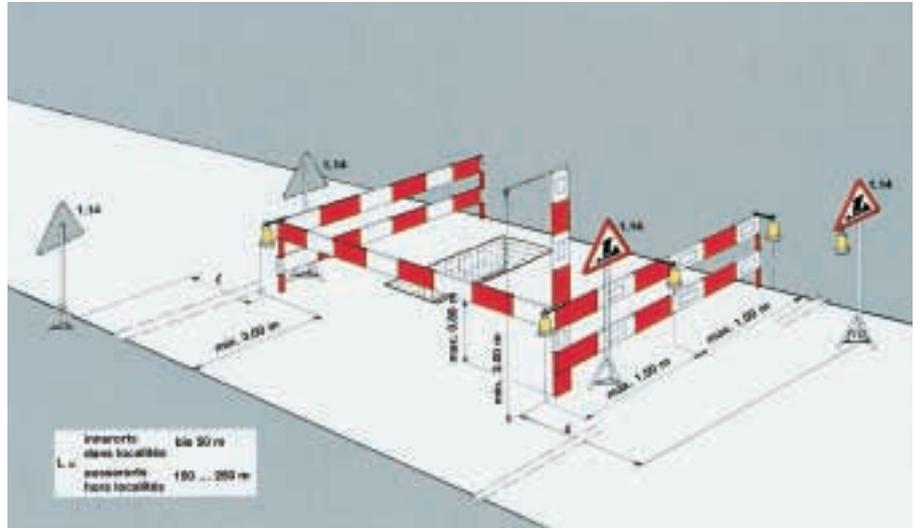


Figure 33

D'après la norme, un simple chantier doit être signalé ainsi (source: SN 640 893b «Signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires»).



Figure 34

Dans la pratique

